



Cpte bancaire - Portefeuille actions - Ass vie : biens propres

Par **moumoun**, le **03/03/2015** à **16:48**

Bonjour,

Suite au décès de mes parents, j'ai ouvert un compte bancaire dans une banque du même nom que celle de mes parents.

Ceci m'a permis d'y placer l'argent de la succession de mes parents.

J'ai ouvert un portefeuille toujours dans cette même banque afin d'y placer les actions héritées de mes parents.

Comment prouver que ce compte bancaire et ce portefeuille est bien un bien propre. Cette preuve pouvant être demandée par le notaire en cas du décès de mon mari qui a eu 2 enfants d'un premier mariage.

J'ai perçu des intérêts des actions que j'ai placés sur un compte sur livret toujours dans cette même banque.

Pourrais je placer le montant de ces intérêts sur un contrat d'assurance vie ouvert suite au décès de mes parents ? Ce contrat d'assurance vie a déjà été alimenté par des versements en provenance de la succession de mes parents. J'ai fait une déclaration d'emploi de biens propre reconnue par mon mari et signée par lui.

Puis je placer le montant des intérêts de mes actions sur mon assurance vie, et faire une déclaration d'emploi de biens propre validée par mon mari ?

Les intérêts perçus sur un contrat d'assurance vie (bien propre) - bénéficiaire mon fils né de mon union avec mon mari -m'appartiennent ils en bien propre ?

Merci par avance de vos réponses.